

DECISION DU BUREAU

Séance du 27 août 2020

N°07-2020

Objet : Travaux d'aménagement intérieur au rez-de-chaussée du bâtiment d'activités Deltha – ZA La Gare à St Pierre d'Albigny (marché n°13-2020)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 1 000.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT) ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 26 juin 2020 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr (n° 73_20200626W2_01),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux d'aménagement intérieur au rez-de-chaussée du bâtiment d'activités Deltha, situé sur le Parc d'activités La Gare à Saint Pierre d'Albigny à l'entreprise suivante :

SBI
47 rue du Pont Noir - ZI
38120 ST EGREVE

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à 76 979,90 € HT, décomposé de la manière suivante :

- lot n°1 Cloisons Faux-plafonds Menuiserie intérieure Peintures : 29 976,17 €
- lot n°2 Electricité courant faible : 21 922,67 €
- lot n°3 : Plomberie Sanitaire Ventilation Chauffage Rafraîchissement : 25 081,06 €.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché de travaux avec la société SBI, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.